



Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



Administration

Les ministères économiques et financiers se mettent à jour dans la transposition des directives

Juridiction

Remise du rapport 2012 du Conseil d'Etat

Finances publiques

Un procureur pour les finances de la République

Marchés

La monnaie électronique ... monnaie courante ?

Entreprises

Booster les entreprises à l'export !

Emploi

Deuxième tour pour la Conférence sociale

Et aussi

CJFI n°71, le dernier

ÉDITO

SIMPLIFIER, POURQUOI, COMMENT ?



Célia Vérot, directrice, adjointe au secrétaire général du Gouvernement, chargée de la simplification

La simplification n'est pas une idée neuve. C'est désormais une urgence : à la suite de la tempête Xynthia des digues doivent être construites pour protéger les côtes de Charente-Maritime et de Vendée. Malgré l'impératif de sécurité civile, l'imbrication des procédures empêche l'avancement des travaux.

Nous ne savons pas chiffrer ce que la complexité des réglementations nous coûte. Selon les professionnels de l'immobilier, sur une augmentation des coûts de construction de 51% en 10 ans, 35% serait le fait des normes techniques. D'où des logements trop rares et trop chers.

Mais il n'est pas facile d'alléger le droit qui protège des intérêts toujours légitimes. Alors comment faire ?

Définir des priorités : simplifier avant toute chose les législations les plus bloquantes.

S'inscrire dans la durée : les chantiers de simplification sont par construction complexes ; ils nécessitent une véritable conduite de projet.

Simplifier par et pour les utilisateurs. Les collectivités, les entreprises et les usagers doivent être associés de manière permanente aux mesures les concernant. Le « test PME » permet ainsi de vérifier sur le terrain et auprès de chefs d'entreprises les impacts d'une réglementation nouvelle.

Systematiser les bilans coût / bénéfice, a priori et ex post. Une entreprise ne s'engagerait jamais dans un projet sans évaluation préalable des recettes et des charges attendues, et sans vérifier régulièrement les écarts entre prévision et réalisation. Les administrations doivent s'approprier ces méthodes.

Changer de culture. Il faut sacrifier l'accessoire pour protéger l'essentiel. Exemple trivial : alors que les communes sont compétentes pour les ordures ménagères, la loi doit-elle fixer la périodicité minimale du ramassage ? Quitte à redéployer les moyens pour des contrôles plus efficaces lorsque les enjeux le justifient, c'est une relation de confiance avec les élus, la société, qu'il faut développer.

Ces réformes sont possibles ; des administrations s'y sont déjà résolument engagées. C'est notre responsabilité collective que de montrer que l'on peut faire plus simple.

↳ Parlement

Perspectives pour la session parlementaire

Lors du Conseil des ministres du 7 mai, le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement Alain Vidalies a présenté un point d'étape et les perspectives pour la session parlementaire. Le Parlement a repris le 13 mai ses travaux après deux semaines d'interruption, avec notamment le projet de loi constitutionnelle portant réforme du Conseil supérieur de la magistrature, la proposition de loi portant déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement, ou encore le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière. [\(+\)](#)

↳ Vie institutionnelle

Départ de Mme Catherine Bergeal

Mme Catherine Bergeal a quitté le 11 mai ses fonctions de Directrice des affaires juridiques des Ministères économiques et financiers pour réintégrer le Conseil d'Etat. [\(+\)](#)

Marché des avocats de l'agent judiciaire de l'Etat (AJE)

Ce marché concerne la représentation et le conseil de l'Etat dans le cadre des contentieux de l'AJE et dans le cadre des contentieux et des consultations directement traités par la Direction des affaires juridiques. La date limite de réception des offres est fixée au lundi 17 juin 2013 à 16 heures. [\(+\)](#)

Consulter pour mieux régler

Le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) a établi un guide pratique de consultation des entreprises à destination des agents de l'administration, dans le cadre du "pacte de compétitivité". [\(+\)](#)

Les ministères économiques et financiers se mettent à jour dans la transposition des directives

Pierre Moscovici se réjouit de la résorption, coté Bercy, du retard accumulé par la France dans la transposition des directives européennes, notamment celle dite "monnaie électronique" [\(+\)](#). Non seulement la France voit ainsi s'éloigner le spectre de condamnations pécuniaires lourdes en raison de retards de transposition, mais ces directives offrent également des garanties nouvelles aux consommateurs et aux entreprises, dans les secteurs bancaires et financiers. Comblar les retards accumulés est une des priorités de travail du Ministre de l'économie et des finances, affirmée dès sa prise de fonction. La crédibilité de la parole française au sein de l'Union européenne est ainsi renforcée, et la sécurité juridique mieux assurée. [\(+\)](#)

Rapport

"Réussir 2015" : le défi de l'accessibilité pour les administrations

La sénatrice Claire-Lise Champion a remis en mars au Premier ministre un rapport intitulé « réussir 2015 » en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public (ERP) et aux infrastructures publiques. Si la situation s'améliore, le rapport dresse un constat mitigé, relevant que l'objectif de rendre accessible les ERP pour 2015 ne sera pas atteint. Ainsi, la majorité des constructions neuves prennent en compte cet impératif et sont accessibles. En revanche, l'adaptation des bâtiments anciens est plus lente et des efforts restent à faire. Pour remédier à ce retard, le rapport propose la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), adaptés aux contraintes propres à chaque structure, permettant de poursuivre le processus et de se conformer au plus vite aux prescriptions du législateur.. [\(+\)](#)

Marchés publics

Intérêt général et résiliation unilatérale

Au regard des principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès des opérateurs économiques, égalité de traitement des candidats, remise en concurrence périodique et transparence des procédures), le Conseil d'Etat reconnaît à l'autorité déléguante le pouvoir de résilier unilatéralement une convention de délégation de service public, dont la durée excède celle prévue par la loi, sans qu'il soit nécessaire de saisir au préalable le juge administratif. Ces principes constituent en effet un motif d'intérêt général suffisant. *CE, 7 mai 2013, n°365043* [\(+\)](#)





➔ Rapport

2e rapport de l'AGRASC

Le deuxième rapport de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) pour 2012 témoigne d'un essor important de son activité, avec le doublement du nombre d'affaires traitées.

Grâce à l'augmentation de son activité, l'agence est aujourd'hui autofinancée. L'année s'est également caractérisée par de nouveaux partenariats, notamment avec les notaires ou les commissaires-priseurs, permettant ainsi la vente des biens immobiliers saisis, dont la proportion ne cesse d'augmenter. [\[+\]](#)

➔ Cour de cassation

Renvoi préjudiciel et bonne administration de la Justice

Les titulaires d'un contrat d'affermage de droits et places perçus pour les halles et marchés ont saisi les juridictions judiciaires, en vertu de l'article 136 du décret du 17 mai 1809, d'un litige les opposant à une commune. "Conformément à une jurisprudence établie du juge administratif", le juge judiciaire a pu légalement constater qu'eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, l'irrégularité invoquée par l'une des parties n'est pas d'une gravité telle qu'il y ait lieu d'écarter l'application du contrat, de sorte que l'appréciation de la légalité de cet acte par le juge administratif n'est pas nécessaire à la solution du litige. La Cour de cassation applique ici une récente décision du Tribunal des conflits (TC, SCEA du Chéneau, 17 octobre 2011), selon laquelle, s'il "apparaît manifestement, au vu d'une jurisprudence établie, que la contestation peut être accueillie par le juge saisi au principal", c'est à ce dernier d'apprécier la légalité de l'acte attaqué. [\[+\]](#)

Cass., 1ere Civ, 24 avril 2013
12-18.180

Remise du rapport 2012 du Conseil d'Etat

Le 6 mai, Jean-Marc Sauvé, a remis au Président de la République le rapport d'activité 2012 du Conseil d'Etat. Les juridictions administratives dressent un bilan positif de leur activité, avec notamment la diminution du stock de dossiers, et le passage sous le délai moyen d'un an pour le jugement des affaires. Le rapport contient aussi une sélection des décisions marquant l'année écoulée. Sont ainsi analysées près de 200 affaires, selon deux critères : les sujets relatifs à la vie administrative, et ceux relatifs aux politiques publiques, soulignant le souci du Conseil de favoriser les pratiques de la bonne administration. Outre l'activité contentieuse, la Haute juridiction note un accroissement de sa fonction de conseil, notamment envers le Parlement qui a de plus en plus recours à ses avis; conformément à la possibilité qui lui est ouverte par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. [\[+\]](#)

Europe

Anniversaire de l'arrêt *Van Gend & Loos* : 50 ans d'effet direct pour les citoyens de l'UE

Par l'arrêt *Van Gend & Loos* de 1963, prononcé par le CJCE en réponse à une question préjudicielle posée par une juridiction néerlandaise, la Cour pose un principe essentiel : l'effet direct. Le droit de l'Union ne crée pas seulement des obligations réciproques entre les États membres, mais produit, au profit des citoyens et entreprises, des effets immédiats en leur conférant des droits individuels que les autorités et juridictions nationales doivent sauvegarder. [\[+\]](#)

LEGIVOC : pour un vocabulaire juridique partagé en UE

Le projet LEGIVOC, porté par la France, permettra de traduire les concepts juridiques dans les langues des États membres de l'Union européenne, pour faciliter ainsi la recherche d'équivalents fiables. Ainsi, si vous cherchez la traduction de « responsabilité civile » dans un dictionnaire, la réponse proposée sera sans doute « civil liability ». Si cette notion existe bien en droit écossais, elle n'existe pas en droit anglais ou irlandais... [\[+\]](#)

Un tableau de bord de la Justice au sein de l'UE pour développer l'attractivité économique

La Commission européenne a présenté le 27 mars le premier "tableau de bord de la justice de l'UE", qui fournit des informations sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des 27 États membres. Elle souligne le lien entre efficacité du système judiciaire et croissance économique, les entreprises prenant largement en compte ce critère pour leurs investissements et leur implantation. Le tableau fonctionnera comme un système d'alerte précoce dans le cadre de la stratégie économique de l'UE, afin d'assurer une justice plus effective. [\[+\]](#)

➤ Règlementation

Code des juridictions financières

Le décret n° 2013-387 du 10 mai 2013 modifiant le code des juridictions financières^[+] élargit le champ des personnes auxquelles le président d'une chambre régionale des comptes, peut déléguer sa signature. En cas d'absence ou d'empêchement d'un magistrat ou du secrétaire général, tout fonctionnaire pourra bénéficier de cette délégation, sans condition de grade.

Taxe annuelle sur les logements vacants

Le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts^[+] étend la liste des communes où cette taxe est applicable. Il s'agit notamment de zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants caractérisées par des difficultés sérieuses d'accès au logement.

➤ Finances de l'Union européenne

Adoption du "two-pack"

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 13 mai 2013, deux règlements relatifs à l'amélioration de la gouvernance économique dans la zone euro : le "two-pack"^[+]. Le premier règlement concerne le renforcement du suivi et de l'évaluation des projets de plans budgétaires des Etats membres de la zone euro. Ainsi, les Etats membres de la zone euro devront, tous les ans, au 15 octobre, présenter leur projet de budget pour l'exercice suivant. L'examen de ce projet devra mettre en évidence, le cas échéant, le non-respect grave des obligations fixées dans le pacte de stabilité et de croissance ; la Commission demandera alors la révision du budget. Le second règlement met en place une surveillance renforcée des Etats membres de la zone euro qui connaissent ou risquent de connaître de graves difficultés financières.

Un procureur pour les finances de la République

La garde des sceaux, ministre de la justice a présenté, le 7 mai 2013 en Conseil des ministres, un projet de loi organique relatif au procureur de la République financier, ainsi qu'une lettre rectificative au projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière^[+]. Le procureur de la République financier exercera sa compétence concurremment à celle des autres parquets, sur l'ensemble du territoire national. Il sera habilité à connaître des infractions dites d'atteintes à la probité, notamment la corruption, le trafic d'influence, la prise illégale d'intérêts, le détournement de fonds publics. Il sera également compétent pour la fraude fiscale, lorsque ces infractions auront un certain degré de complexité, au regard de l'importance du préjudice causé, de leur dimension internationale ou de la spécificité des techniques de fraude utilisées. Ce procureur sera placé sous l'autorité hiérarchique du procureur général de Paris, mais bénéficiera, toutefois, d'une responsabilité propre. Il disposera d'un office central de lutte contre les atteintes à la probité qui réunira des enquêteurs spécialisés et formés aux méthodes d'investigations relatives à la lutte contre la corruption et la répression de la délinquance fiscale.

Juridictions financières

Fonctionnement de la Garde Républicaine

La Cour des comptes a rendu public, le 7 mai 2013^[+], un référé sur la Garde républicaine. Au sein de la gendarmerie nationale le coût annuel de la Garde républicaine s'élève à 280 M€ . Ses principales missions de sécurité représentent 69 % de ses activités opérationnelles pour les palais nationaux et 7,5 % pour les services d'honneur. Le commandement de la Garde n'a pas le pouvoir d'adapter l'importance des moyens qu'il affecte à ses missions mais la Cour recommande d'en réduire les effectifs pour les rapprocher de ceux strictement nécessaires aux besoins de sécurité. Enfin, les tarifs des prestations réalisées pour des tiers doivent être redéfinis et les musiques de la gendarmerie nationale rationalisées. Le ministre de l'Intérieur, dans ses observations adressées au Premier président de la Cour des comptes^[+], est favorable à une étude relative à l'adaptation des moyens affectés à la protection des palais nationaux. Pour ce qui concerne les moyens affectés aux missions non spécifiques, notamment, celles de sécurité publique, le ministre de l'Intérieur préconise que seuls les moyens disponibles qui n'ont pas été engagés sur les missions prioritaires soient employés quotidiennement en mission de sécurité publique ou maintien de l'ordre sans qu'il soit besoin de définir une doctrine d'emploi spécifique comme le préconisait la Cour. Le ministre de l'Intérieur a, également, annoncé que des études seront lancées pour rationaliser le fonctionnement de Garde républicaine.

Finances et budget de l'Etat

Rapport sur la dépense publique et son évolution

Le Ministère délégué au budget a publié, le rapport sur la dépense publique et son évolution auquel la direction générale du Trésor a contribué^[+]. Ce rapport, de pure initiative gouvernementale, complète l'information du Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2013. Les évolutions de la dépense publique et de ses déterminants, par nature et par sous-secteur de l'administration publique sont analysées. A titre d'exemple, les dépenses de fonctionnement qui couvrent la masse salariale et le fonctionnement courant des administrations publiques représentent en 2010, 34,2 % des dépenses des administrations publiques. Leur poids dans la dépense publique est en diminution depuis trente ans - elle représentait plus de 40 % de la dépense publique en 1978 - mais leur poids dans le PIB a augmenté de 0,8 points de 1978 à 2011 du fait de la hausse des dépenses de rémunération.



Regards croisés franco-allemands

Conseil économique et financier franco-allemand

Pierre Moscovici s'est rendu à Berlin pour le 25e anniversaire du Conseil économique et financier franco-allemand (CEFFA), où il a rencontré son homologue Wolfgang Schäuble. Le CEFFA, créé par le Traité de l'Élysée, a vocation à renforcer la coopération entre les deux pays sur des sujets d'ordre économique et financier. Cette rencontre a été l'occasion pour les ministres des finances et les dirigeants des banques centrales de faire le point sur la stabilité et la croissance. Les ministres ont également réaffirmé le rôle moteur de la coopération franco-allemande au sein de l'Europe, pour faire de la zone euro un espace de croissance. Cet événement a permis une rencontre organisée par l'Office Franco-Allemand pour la jeunesse (OFAJ) portant sur le thème "la contribution de la relation franco-allemande à la construction européenne."⁽⁺⁾

Propriété intellectuelle

Rapport Lescure

Le rapport remis au Président de la République et à la ministre de la culture, lundi dernier, comporte 80 propositions sur les contenus culturels numériques. Il propose notamment de mettre le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) au centre de la régulation de tous les contenus culturels sur Internet, via un transfert des compétences de la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (Hadopi). Autre mesure marquante : la taxation des « appareils connectés permettant de stocker ou de lire des contenus culturels » ou celle visant à « combler les failles de la taxe vidéo à la demande ».⁽⁺⁾ Présenté en Conseil des ministres le 15 mai, une série de réunions, sur la base de ces propositions va être engagée avec les professionnels concernés.⁽⁺⁾

La monnaie électronique ... monnaie courante ?

Depuis la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ⁽⁺⁾ l'émission de la monnaie électronique ne relève plus exclusivement du monopole bancaire.

Les deux décrets n°2013-372 du 2 mai ⁽⁺⁾ et n°2013-383 du 6 mai ⁽⁺⁾ et un arrêté du 2 mai 2013 ⁽⁺⁾ organisent l'application de cette loi et s'attachent à définir l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice, notamment, les conditions de l'exemption prévue par l'article L. 525-5 du code monétaire et financier ainsi que le plafond de monnaie électronique permettant à certains établissements de monnaie électronique de bénéficier d'un régime prudentiel dérogatoire, ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements.

L'arrêté du 2 mai précise par ailleurs, les règles de gestion et d'organisation applicables aux établissements de monnaie électronique : le capital minimum des établissements de monnaie électronique fixé à 350 000 euros, les dispositions dérogatoires relatives au statut prudentiel des établissements de monnaie électronique et les dispositions applicables aux établissements de monnaie électronique fournissant des services de paiement. ⁽⁺⁾ Avec ces trois textes, la transposition en droit interne de la directive 2009/110/CE dite « monnaie électronique » est achevée.⁽⁺⁾

Banques

Adaptation des pouvoirs et missions des autorités de supervision en matière bancaire et financière

Pour tenir compte de l'institution d'autorités européennes de supervision, le décret n° 2013-383 ⁽⁺⁾ du 10 mai 2013 prévoit diverses dispositions afin d'informer ces autorités et, le cas échéant, les autres autorités nationales de supervision dans le cadre de groupes transfrontaliers, s'agissant de la supervision des systèmes de règlements interbancaires et des systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers.

Le décret précise les modalités de mise en œuvre de la médiation contraignante de l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de la supervision des groupes bancaires transfrontaliers ; il définit également les modalités selon lesquelles une procédure disciplinaire peut être ouverte par l'Autorité de contrôle prudentiel à l'encontre d'un groupe établi en France et qui aurait son siège dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Il précise enfin les modalités de supervision des conglomérats financiers et étend les obligations des conglomérats financiers à la définition des dispositifs pour participer à la réalisation et, le cas échéant, au développement de mécanismes et de plans de sauvetage appropriés. ⁽⁺⁾

L'arrêté du 10 mai modifie en conséquence, le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 2000-03 du 6 septembre 2000 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire.⁽⁺⁾ Ces deux textes achèvent la transposition de la directive 2010/78/UE du 24 novembre 2010, dite "Omnibus I"⁽⁺⁾

Comptes bancaires

La Commission européenne publie une proposition de directive sur la transparence et la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement de base sans être résidents du pays dans lequel le prestataire de service est localisé. Cette proposition permettra dans le cadre de la mobilité européenne d'effectuer les opérations essentielles comme celle de percevoir un salaire, une pension ou payer des factures courantes. ⁽⁺⁾



↘ PME

Moteur de la reprise

La Commission européenne confirme le rôle clé des entreprises dans la reprise économique et soutient depuis des années l'accès des entreprises au financement. Un rapport commun avec la Banque européenne d'investissement (BEI) ^[+] présente les résultats des programmes de financement actuels ainsi que la nouvelle génération d'instruments financiers destinés aux PME.

^[+] Doté d'un budget de 1,1 milliard d'euros, le programme cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) a contribué à mobiliser plus de 13 milliards d'euros de prêts et 2,3 milliards d'euros de capital risque pour les PME dans l'ensemble de l'Europe. Grâce à son mécanisme de garantie pour les PME, ce programme a aidé près de 220 000 PME à obtenir des prêts. A noter, le lancement d'un nouveau portail central en ligne sur l'ensemble des instruments financiers de l'UE destinés aux PME ^[+] et d'un guide d'information visant à encourager l'introduction en bourse des PME. ^[+]

↘ Chambres consulaires

Un souffle de nouveauté

Le décret n° 2013-381 du 3 mai 2013 actualise diverses dispositions relatives aux conditions de fonctionnement des établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie et à leur tutelle. En particulier, la composition des bureaux des établissements du réseau est harmonisée, les règles d'incompatibilité de fonctions au sein des bureaux sont précisées ainsi que les conditions dans lesquelles les chambres adoptent certaines délibérations, notamment celles relatives à leur règlement intérieur ou au financement de leurs concessions. ^[+]

Booster les entreprises à l'export !

Afin de mieux organiser l'offre commerciale française et faire gagner les entreprises françaises à l'international, la ministre du Commerce extérieur a défini quatre familles de produits et services qui concentrent le cœur de la demande mondiale pour ces prochaines années : "mieux se nourrir", "mieux se soigner", "mieux vivre en ville" et "mieux communiquer"

Chacune de ces familles a été confiée à un fédérateur, personnalité de terrain, qui a vocation à faire converger les performances françaises vers l'exportation. Les fédérateurs s'appuieront sur les services et opérateurs relevant de l'autorité du commerce extérieur en France et à l'étranger, ainsi que sur les missions diplomatiques et les services des différents ministères concernés.

Ce mandat d'action poursuit trois objectifs : veiller à ce que l'offre française corresponde à la demande étrangère, faire en sorte que les donneurs d'ordre internationaux aient une connaissance de l'offre française, favoriser la coordination des marchés internationaux et encourager les entreprises française à l'export. ^[+]

Les derniers chiffres relatifs à l'exportation présentent, après deux mois de repli, une progression (+1,4% en glissement mensuel), essentiellement due aux ventes de matériel de transport : livraison d'un paquebot et de 34 airbus exportés ^[+]

Responsabilité environnementale

Energie renouvelable : la France dans la moyenne

Selon les estimations d'Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne (UE), les énergies renouvelables ont contribué à hauteur de 13 % à la consommation finale brute d'énergie de l'UE à 27 en 2011, contre 7,9 % en 2004 et 12,1 % en 2010. L'objectif fixé par une directive européenne de 2009 est de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020.

La France a, pour sa part, fixé une cible de 23 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation finale d'énergie. En 2011, la part des énergies renouvelables en France représente 11,5 % de la consommation intérieure brute d'énergie, soit 57 % de ses objectifs 2020. La France se situe dans la moyenne européenne. ^[+]

Rapport de la mission d'étude sur les énergies marines renouvelables

Le rapport ^[+] dresse un inventaire des technologies, puis examine successivement l'organisation en France de la recherche-développement sur les énergies marines renouvelables (EMR), les enjeux industriels et économiques associés à l'essor d'une nouvelle filière de production d'énergie, les précautions à prendre pour préserver l'environnement marin et le cadre juridique applicable.

Il existe en effet un fort potentiel dans les espaces maritimes sous souveraineté française (11 millions de km² en métropole et outre-mer, soit le deuxième espace maritime au monde) et la France dispose par ailleurs d'acteurs scientifiques et industriels de premier rang dans le domaine énergétique et maritime. Le rapport préconise un échéancier et un plan d'action adaptés à la mise en valeur du potentiel énergétique marin français, ainsi que le développement d'une filière industrielle nationale. ^[+]



↳ Jurisprudence

Le législateur, seul compétent

Depuis la révision du 23 juillet 2008, l'article 1er de la Constitution précise que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ». Ainsi, le législateur est seul compétent pour édicter les règles destinées à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes à ces différentes fonctions et le pouvoir réglementaire peut seulement prendre les dispositions d'application de ces mesures législatives.

CE, Ass., 7 mai 2013, n° 362280, Fédération CFTC de l'agriculture ^[+]

Clause de non-concurrence et lettre de licenciement

Dans une lettre de licenciement, un employeur peut informer un salarié, avant la date prévue par la convention collective, de son intention de renoncer à l'application d'une clause de non-concurrence, sans causer un préjudice au salarié.

Cass., Soc., 24 avril 2013, 11-26007 ^[+]

↳ Open Data

Vous saurez tout sur l'emploi !

Fortement impliqué dans la stratégie d'ouverture des données publiques, le ministère du travail a mis à disposition du grand public des séries de données relatives, par exemple, à l'emploi intérimaire ou aux offres d'emploi par zone. ^[+] Ces jeux de données actualisés sont réutilisables sur le site data.gouv.fr. ^[+]

Deuxième tour pour la Conférence sociale

Le 7 mai, en Conseil des ministres, le Premier ministre a présenté le bilan de la première conférence sociale et a fixé les objectifs de la deuxième session prévue les 20 et 21 juin prochains. ^[+] Depuis la réunion de juillet 2012, différents chantiers ont été lancés dans le domaine de la démocratie sociale, de la politique de l'emploi ou de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, les dispositifs des emplois d'avenir, des contrats de génération et de sécurisation de l'emploi ont été adoptés par le Parlement. De même, un projet de loi relatif aux droits des femmes sera présenté au mois de juin, ainsi qu'un rapport sur les conditions et le financement de la protection sociale. Lors de la deuxième conférence de juin, les principales thématiques développées concerneront la relance de l'économie, la réforme de la formation professionnelle et la politique de l'emploi. Les débats relatifs à la réforme des retraites, seront menés préalablement, en concertation avec les organisations professionnelles salariales et patronales. Le Premier ministre a d'ores et déjà entamé les consultations bilatérales le lundi 13 mai.

Loi

Sécurisation de l'emploi : adopté !

Le 14 mai, le projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi a été définitivement adopté au Sénat ^[+], sur la base du texte établi par la commission mixte paritaire. La loi comporte trois volets principaux qui instaurent de nouveaux droits pour les salariés, facilitent l'accès à l'emploi et luttent contre la précarité au travail et, enfin, favorisent le maintien dans l'emploi et encadrent les procédures de licenciement. Ainsi, dès 2014, les salariés disposeront d'un compte personnel de formation : crédité en heures, il pourra être utilisé lors d'une formation individuelle, en tant que salarié ou demandeur d'emploi. Ce compte sera maintenu en cas de changement ou de perte d'emploi, et ne pourra être débité sans l'accord du titulaire.

Décret

Missions du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle

Le décret n° 2013-371 du 30 avril 2013 ^[+] définit le fonctionnement du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et élargit ses attributions. Ainsi, le Conseil pourra orienter ses travaux sur des champs d'action divers, tels les congés familiaux, le harcèlement sexuel et moral ou la création et la reprise d'entreprises par les femmes. De plus, le rapport remis tous les deux ans au Conseil par le ministre des droits des femmes sera agrémenté d'un bilan des actions relatives à l'articulation des temps et des modes de garde et à la mixité dans les filières, tant sur le plan scolaire que professionnel.



Direction des affaires juridiques



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DU COMMERCE ÉTRANGER

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF



COURRIER JURIDIQUE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
JANVIER-FÉVRIER-MARS 2013 - N° 71 - 10 euros

ÉTUDE ÉQUILIBRE ET GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES

DROIT PUBLIC

Les QPC (septembre à novembre 2012)
La portée des recommandations en équité
du Défenseur des droits

FONCTION PUBLIQUE

Cas de recours au contrat
dans la fonction publique

DROIT INTERNATIONAL

Le nouveau régime matrimonial
franco-allemand

COMMANDE PUBLIQUE

Le sort des biens
dans une délégation de service public

FINANCES PUBLIQUES

Vers une refondation des juridictions financières

 La
documentation
Française

La Lettre de la DAJ

Directeur de la publication : Vincent Guitton – Rédactrice en chef : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Jérémy Guérard, Catherine Longé-Maille,

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss –
75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut
de page

